

IV

La chrismation, perfection du baptême

Les Pères traitent de la chrismation dans le cadre de la célébration du baptême. Le baptême englobe la chrismation. Le baptême serait incomplet sans elle. Notons que le modèle du baptême chrétien est le baptême du Christ, baptême d'eau et d'Esprit Saint. Théodore de Mopsueste explique que le Seigneur, en recevant le baptême de Jean, voulait annoncer le baptême qui serait le nôtre. Il n'avait pas besoin d'un baptême pour la rémission des péchés, lui qui n'a jamais péché. «C'est de notre baptême qu'il fut baptisé et dont il traça d'avance la figure dans le sien.» Jean ne pouvait pas donner l'Esprit; «Notre Seigneur, lui, donne l'Esprit dont il nous

accorde les prémices en ce moment, dans le baptême, avec l'espérance de ces biens à venir²⁸. »

Au catéchumène, Théodore enseigne : « Il nous faut donc retenir que tu es baptisé de ce baptême même que le Christ notre Seigneur reçut dans la chair²⁹. » Le baptême de Jésus signifie pour nous l'adoption filiale. « L'adoption filiale véritable relève de l'Esprit Saint... Tu reçois la grâce de l'adoption filiale dès lors que tu remontes de l'eau³⁰. » Celui qui est remonté de l'eau et a revêtu un vêtement blanc, reçoit maintenant l'onction d'huile sur le front. « Une fois que tu as reçu la grâce baptismale et que tu as revêtu une longue tunique d'une éclatante blancheur, l'évêque s'avance et te signe au front en disant : "N. est signé³¹ au

28. THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homélies catéchétiques* 14, 23, dans : *Les Pères dans la foi* 62-63, Migne, 1996, p. 237.

29. *Homélie* 14, 24, dans *op. cit.*, p. 237.

30. *Homélie* 14, 25, dans *op. cit.*, p. 238 : « Tu as reçu le baptême, la nouvelle naissance. Tu as observé la règle de l'ensevelissement par ton immersion dans l'eau et tu as été gratifié, en remontant, des signes de la résurrection. Tu es devenu autre. Tu es né autre. »

31. C'est le Christ qui baptise et qui confirme.

nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit." Quand Jésus remonta de l'eau, il reçut la grâce de l'Esprit Saint qui vint et demeura sur lui sous la forme d'une colombe. Voilà pourquoi il est dit de lui qu'il a été oint de l'Esprit Saint (cf. Lc 4,18; Ac 10,38). Ces paroles indiquent que l'Esprit Saint et lui sont absolument inséparables; il en est de même de l'onction d'huile que pratiquent les hommes; elle s'attache à eux sans qu'on puisse l'enlever... On te donne le signe et l'indice que l'Esprit Saint est aussi sur toi, que tu en as été oint, que tu l'as reçu par grâce et qu'il demeure en toi³². » « Telle est la nouvelle naissance que nous donne le baptême³³. »

Théodore montre la progression qui va du baptême avec la chrismation à la communion eucharistique. Il consacre précisément ses deux dernières homélies à l'eucharistie. En commentant tous les points du rituel eucharistique, il déploie un enseignement d'une grande plénitude

32. *Homélie* 14, 27, dans *op. cit. id.*, p. 239.

33. *Homélie* 14, 28, dans *op. cit.*, p. 240.

théologique et spirituelle. Le néophyte baptisé et chrismé a besoin de l'eucharistie comme de la nourriture qui lui permet de persévérer sur le chemin de la vie. « Vous allez vous alimenter de la grâce de l'Esprit qui donnera l'immortalité à vos corps et l'immutabilité à vos âmes... Le baptême nous a fait naître, il est vrai, mais de façon bien rudimentaire, et nous attendons toujours, pleins d'espérance, notre naissance définitive. De même, nous n'avons reçu encore que les prémices et le gage de la grâce de l'Esprit Saint, cette grâce qui nous sera donnée totalement dans le monde de la résurrection... Voilà pourquoi il nous faut actuellement une nourriture particulière adaptée à cette condition particulière, et qui nous alimente, par les signes sacramentels, de la grâce du Saint-Esprit... Nous avons reçu deux choses pour exister : la naissance et la nourriture. La première nous donne l'existence, la seconde la prolonge³⁴. »

34. Homélie 15, 2-4, dans *op. cit.*, p. 244-245.

Dans la liturgie eucharistique, c'est le même Esprit, reçu à la chrismation, qui, par l'épîclèse, descend sur le pain et le vin pour qu'ils deviennent le corps et le sang du Christ. Après l'épîclèse sur les offrandes, le prêtre prononce l'épîclèse sur les fidèles : « Le pontife demande alors que la grâce de l'Esprit Saint descende sur tous les fidèles rassemblés, afin que, devenus un seul corps par la naissance du baptême, ils soient consommés dans l'unité de ce corps par la communion au corps de Notre Seigneur³⁵. »

La communion est communion au Seigneur ressuscité. Elle est anticipation du banquet eschatologique. Théodore rappelle dans quelles dispositions doit être la personne qui communie. Ses « péchés de faiblesse » sont remis par la célébration de l'eucharistie elle-même. Pour les « péchés graves qui bafouent la loi de Dieu », il faudra recourir au prêtre, confesser ses péchés et pratiquer la pénitence prescrite³⁶.

35. Homélie 16, 13, dans *op. cit.*, p. 274.

36. Homélie 16, 34.44, dans *op. cit.*, p. 284 et 288-289.

Cyrille de Jérusalem consacre ses deux premières catéchèses mystagogiques au baptême et les trois suivantes à la chrismation et à l'eucharistie. « Que nul ne se figure que le baptême soit seulement une grâce de rémission des péchés: il est aussi grâce d'adoption³⁷. » Cyrille poursuit, dans la catéchèse sur la chrismation: « Baptisés dans le Christ, revêtus du Christ, vous êtes modelés sur le Fils de Dieu. Car Dieu qui vous a prédestinés à l'adoption, vous a modelés sur le corps glorieux du Christ. » Il tirait le nom de « chrétien » – *christianos* – de l'étymologie du verbe « chrimer », oindre³⁸. « Vous êtes devenus des “christs” parce que vous avez reçu la marque du Saint-Esprit³⁹. » Cyrille appelle encore la chrismation « le sceau de la participation du Saint-Esprit⁴⁰. »

L'onction d'Aaron par Moïse et celle de Salomon à Gihon sont des figures de la

37. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catéchèse* 20, 6, dans *Les Pères dans la foi* 53-54, p. 327.

38. En fait *Christos* veut bien dire *oint*, qui a reçu l'onction, mais *christianos* est relatif au Christ: qui est du Christ, disciple du Christ.

39. *Catéchèse* 21, 1, dans *op. cit.*, p. 329.

40. *Catéchèse* 18, 33, dans *op. cit.*, p. 315.

chrismation: « Ce qui leur arrivait n'était que figures, tandis que chez vous il ne s'agit pas de figures, mais de réalités⁴¹. » Le modèle de la chrismation est bien la descente du Saint-Esprit sur le Christ au Jourdain... « Lorsque, baigné dans les eaux du Jourdain, le Christ en fut remonté, le Saint-Esprit fit en personne irruption sur lui... De même, remontés de la cuve aux saintes eaux, vous avez reçu la chrismation, la marque dont fut chrismé le Christ. Or cette chrismation, c'est l'Esprit Saint (cf. Ac 10,37.38)⁴². » Le saint chrême n'est pas une huile quelconque. Sur ce baume, l'Esprit Saint a été invoqué: « Vous avez été chrismés d'un baume qui vous a rendus participants et associés du Christ... Il est don gracieux du Christ et de l'Esprit Saint que la présence de la divinité a rendu efficace⁴³. »

Lors de leur première eucharistie, les néophytes entendaient la lecture du

41. *Catéchèse* 21, 6, dans *op. cit.*, p. 331.

42. *Catéchèse* 21, 1-2, dans *op. cit.*, p. 330.

43. *Catéchèse* 21, 2-3, dans *op. cit.*, p. 330.

passage de saint Paul relatant l'institution de l'eucharistie (1 Co 11,23-27). Cyrille leur dit, à eux qui ont été admis aux divins mystères, qu'ils sont « participants du corps et du sang du Christ. » Ils sont « devenus des porte-Christ, son corps et son sang se répandant dans leurs membres. Voilà comment ils deviennent selon le bienheureux Pierre, participants de la nature divine (2 P 1,4)⁴⁴. » Avant la communion, le célébrant dit: « Aux saints les choses saintes! », car « saintes sont les choses qui se trouvent devant lui, et sur lesquelles a fait irruption le Saint-Esprit. Saints êtes-vous, vous aussi, qui avez été jugés dignes du Saint-Esprit⁴⁵. »

Saint Ambroise nous fait connaître quelques particularités de la liturgie baptismale à Milan. Le baptême chrétien a été institué par le Christ: « C'est pour nous qu'a été institué le rite du baptême, c'est à notre foi que ce rite a été proposé⁴⁶. » La fontaine baptismale est comme un symbole

44. *Catéchèse* 22, 3, dans *op. cit.*, p. 334.

45. *Catéchèse* 23, 19, dans *op. cit.*, p. 344.

46. AMBROISE DE MILAN, *Des sacrements* I, 16, dans B. BOTTE, SC 25 bis, p. 69.

du tombeau dans lequel on descend pour y mourir au péché avec le Christ, et s'en relever pour ressusciter⁴⁷. En remontant de la fontaine baptismale, les néophytes s'approchent de l'évêque qui leur fait l'onction du saint chrême, le *myron*, sur la tête, avec ces paroles: « Dieu le Père tout-puissant qui t'a fait renaître de l'eau et de l'Esprit et qui t'a pardonné tes péchés, t'oingt (*unguet*) lui-même dans la vie éternelle⁴⁸. » Il s'agit d'une première onction post-baptismale, qui n'est pas encore la chrismation. Cette pratique est propre à l'Occident. On la retrouve chez Tertullien⁴⁹ à Carthage comme chez Hippolyte⁵⁰ à Rome. Après cette onction, on lit le récit du lavement des pieds (Jn 13,1-19) ; l'évêque lave les pieds des nouveaux baptisés, coutume propre à Milan, en souvenir des paroles de Jésus

47. *Id.* III, 1, p. 91.

48. *Id.* II, 24, p. 88.

49. TERTULLIEN, *Sur le baptême* 7, dans *op. cit.*, p. 76.

50. HYPOLITE, *Tradition apostolique*, 21: « Quand il sera remonté (de la fontaine baptismale), il sera oint par le prêtre de l'huile d'action de grâces avec ces mots: Je t'oins d'huile sainte au nom de Jésus Christ », dans *op. cit.*, p. 87.

à Pierre: « Si je ne te lave pas les pieds, tu n'auras pas de part avec moi⁵¹ » (Jn 13,8).

C'est après ce rite que prend place le geste qui deviendra notre confirmation et qu'Ambroise appelle « le sceau spirituel » (*spiritalis signaculum*), expression mise en rapport avec la lecture de 2 Co 1,21-22. Nous avons relevé l'importance de l'image du sceau qui laisse dans l'âme une marque indélébile. « Car après la fontaine, il faut encore rendre parfait ce qui a été réalisé (*superest ut perfectio fiat*), quand, à l'invocation de l'évêque l'Esprit Saint est répandu, l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de connaissance et de piété, l'Esprit de la sainte crainte, qui sont comme les sept vertus de l'Esprit⁵². » Ambroise emploie encore le verbe « *consignare* » – marquer du signe de la croix – pour désigner la marque du sceau spirituel⁵³. Il ne parle pas d'onction, mais il est possible que la consignation se

51. AMBROISE, *Des Sacrements* III, 4-5, dans *op. cit.*, p. 93-95.

52. *Des Sacrements* III, 8, dans *op. cit.*, p. 97. Même chose dans *Des mystères* 42, p. 179.

53. *Des sacrements* III, 10, dans *op. cit.*, p. 96.

fasse par une onction. Ensuite le néophyte s'approche de l'autel. Lorsqu'il communique, le prêtre dit: « Le corps du Christ » et il répond: « Amen, ce qui veut dire "c'est vrai"⁵⁴. »

À Rome, la *Tradition apostolique* plaçait aussi le geste de la chrismation après que les néophytes se furent rhabillés et entrés dans l'Église. L'évêque leur impose alors les mains – coutume typiquement occidentale – avec l'invocation suivante: « Seigneur Dieu, qui les a rendus dignes d'obtenir la remission des péchés par le bain de la régénération, rends-les dignes d'être remplis de l'Esprit Saint et envoie sur eux ta grâce afin qu'ils te servent suivant ta volonté... » Puis « en répandant de l'huile d'action de grâce de sa main et en posant celle-ci sur la tête, il dira: "Je t'oins d'huile sainte en Dieu le Père tout-puissant et dans le Christ Jésus et dans l'Esprit Saint." Et après l'avoir signé au front, il lui donnera le baiser de paix⁵⁵. » Retenons que c'est toujours l'évêque qui

54. *Des sacrements* IV 25, dans *op. cit.*, p. 117.

55. *Tradition apostolique* 21, dans SC 11 bis, p. 91.

accomplit le geste de l'imposition des mains, de l'onction d'huile sainte sur la tête et de la signation sur le front.

Les Pères comprennent toujours la chrismation, sacrement de l'effusion de l'Esprit, comme un complément du baptême qui, lui-même, est toujours compris comme baptême dans l'Esprit. Leurs catéchèses baptismales et mystagogiques préparent ou commentent toujours ensemble et dans leur séquence – baptême, confirmation, eucharistie – les trois moments de l'initiation chrétienne. À chaque étape est conféré l'unique don de l'Esprit.

À côté de l'imposition des mains qui a une origine apostolique, l'onction du saint chrême s'est imposée comme la matière du rite sacramentel. En Syrie, cette onction était conférée avant l'immersion baptismale, mais en relation avec la triple profession de foi ; ailleurs elle est le rite post-baptismal de la chrismation. L'onction pré-baptismale occidentale n'a pas le sens du don de l'Esprit, mais rappelle l'athlète huilé pour la lutte, elle prépare à la confession de la foi. Saint

Ambroise a donné la clé de compréhension de la chrismation par rapport au baptême : elle est la « perfection » du baptême. C'est le même don de l'Esprit Saint porté à sa plénitude⁵⁶.

56. Le concile d'Elvire (303 ou 312), can. 38, établit que « si un catéchumène malade a été baptisé en urgence par un fidèle laïc, il doit, s'il survit, être conduit à l'évêque pour que celui-ci, par l'imposition des mains, donne l'achèvement [à son baptême] *ut per manus impositionem perfici possit* », dans : DENZINGER, *Enchiridion symbolorum* 120, Fribourg/ Br., Herder, 1991³⁷, p. 61. De même, le synode d'Arles de 314 demande, contrairement à l'usage africain, de ne pas rebaptiser un hérétique qui revient à l'Église, mais de l'interroger sur le symbole et « de lui imposer seulement les mains, pour qu'il reçoive le Saint-Esprit », dans : *id.* n. 123, p. 62.

V

La confirmation détachée du baptême

À la fin de l'Antiquité, on est passé insensiblement, en Occident, de la chrismation à la confirmation. Alors qu'en Orient, la tradition des Pères est restée en vigueur jusqu'à aujourd'hui et que les trois sacrements de l'initiation sont toujours conférés ensemble et dans l'ordre: baptême, chrismation, eucharistie, aussi bien pour les adultes que pour les petits enfants, l'Occident sépare les trois sacrements dans le temps. L'unité de l'initiation chrétienne était brisée.

En Orient, le prêtre qui confère les trois sacrements, utilise pour la chrismation l'huile consacrée par l'évêque. En Occident, on a souhaité réserver le rite de la chrismation à l'évêque. Or, le christianisme se

répandait dans les campagnes et la pratique de baptiser les enfants à la naissance se développait. On craignait que les enfants puissent mourir dans le péché originel. Il n'était plus possible de rassembler tous les catéchumènes en une seule célébration, la nuit pascale. Le don de l'Esprit Saint sera donc conféré chaque fois que l'évêque fera sa visite pastorale dans les paroisses. Cette discipline a inévitablement entraîné une certaine désaffection de ce qui devenait un sacrement en soi, donné sans lien direct avec le baptême. De plus, une compréhension nouvelle de ce sacrement s'imposera progressivement. On parlera alors plutôt de *confirmation* et non plus de *chrismation*.

La confirmation va se détacher chronologiquement du baptême. On cherchera de plus en plus à en comprendre le sens indépendamment de sa relation aux deux autres sacrements de l'initiation chrétienne.

Les vocables *confirmare/confirmatio* vont recevoir le sens de « rendre plus fort » devant les tentations. Bientôt le sacrement sera associé à la profession de foi célébrée

à l'adolescence. Il n'est pas rare encore aujourd'hui que des jeunes pensent qu'ils vont « confirmer » le baptême reçu dans leur enfance. Ces développements sont le résultat d'un choix fait par l'Église latine de réserver l'administration de ce sacrement à l'évêque⁵⁷.

La confirmation réservée à l'évêque

Cette discipline ne s'est pas imposée sans résistances diverses. Pourquoi le prêtre ne peut-il pas confirmer? Le maintien du lien avec l'évêque est clairement inscrit dans la fidélité à la pratique antique, alors même que le contexte avait bien changé. Le magistère pontifical est intervenu à maintes reprises pour imposer la discipline romaine. De nombreuses interventions en ce sens peuvent être recensées dès le

57. Le concile de Florence, *Bulle d'union des Arméniens* (1439), dit que la confirmation est réservée à l'évêque par fidélité à la pratique des Apôtres (cf. Ac 8,14-17) qui imposaient les mains pour le don de l'Esprit Saint à des personnes déjà baptisées, dans G. ALBERIGO, *Les conciles œcuméniques II 1, Les décrets*, Paris, Cerf, 1994, p. 1115.

v^e siècle. Ainsi, le pape Innocent I^{er} écrit à l'évêque de Gubbio en 416 que les prêtres ne doivent pas confirmer. La confirmation est bien distincte du rite post-baptismal de l'onction d'huile sainte réalisée par le prêtre qui baptise. C'est l'évêque qui marque le front du baptisé signifiant le don de l'Esprit. Lorsque l'évêque administre le baptême à des enfants ou à des adultes, il leur donne aussi la chrismation. La discipline qui réserve à l'évêque l'administration de la confirmation n'était pas acceptée partout, motivant de nouvelles interventions pontificales.

L'Espagne a résisté le plus longtemps à la discipline commune. Dans la liturgie mozarabe, les prêtres confirmaient habituellement en absence de l'évêque. Cette pratique a été combattue par l'introduction de la liturgie romaine qui réserve la confirmation à l'évêque, donc à séparer les trois sacrements. Mais l'usage de confirmer les enfants à tout âge s'est maintenu.

Longtemps l'évêque a donné la confirmation aux petits enfants l'année même

de leur baptême. Puis on a estimé que les enfants devaient avoir un minimum de compréhension du sacrement qu'ils recevaient. Depuis le XII^e siècle, et surtout depuis le concile de Trente (XVI^e siècle), on a fixé à l'« âge de raison » – sept ans accomplis – l'âge minimum pour être confirmé.

La nature de la confirmation

La théologie latine interprète la confirmation comme le sacrement du combat spirituel à mener contre l'ennemi invisible qui induit au péché. Ce sacrement donne « la plénitude de la force (*robur*) spirituelle qui est la Sainte Trinité⁵⁸ ». Il est le sacrement qui donne la force de confesser la foi en toutes circonstances : « Dans la confirmation, nous sommes armés pour le combat spirituel contre les ennemis de la foi », écrit saint Thomas d'Aquin⁵⁹.

58. THOMAS D'AQUIN, *Somme de Théologie*, IIIa, q. 72, art. 4, dans A. B. BOULANGER, *Le baptême. La confirmation*, Desclée, 1930, p. 271.

59. *Somme de Théologie* IIIa, q. 72, art. 5, dans *op. cit.*, p. 279.

La théologie et le Magistère affirment que la confirmation imprime un caractère indélébile non réitérable, comme le baptême et le sacrement de l'ordre⁶⁰. Seul l'évêque est dispensateur de ce sacrement, « parce qu'on lit des seuls apôtres dont les évêques tiennent le rôle, qu'ils donnaient le Saint-Esprit par l'imposition des mains, comme le montre la lecture des Actes des Apôtres⁶¹ ».

Le lien de la confirmation avec le baptême n'est pas perdu de vue. Ainsi saint Thomas n'hésite pas à écrire : « La confirmation achève (*perficit*) le baptême d'une certaine façon⁶². » Ou encore : « Ce sacrement doit ressembler au baptême comme ce qui perfectionne à ce qui est perfectionné » ;

60. THOMAS D'AQUIN, *Commentaire des sentences* IV, dist. 7, q. 3, art. 3, ql 3, dans *Opera omnia*, vol. 10, par S. E. FRETTE et P. MARÉ, Paris, 1873, p. 173 ; Concile de Florence, *Décret pour les Arméniens* (1439), dans G. ALBERIGO, *Les conciles œcuméniques* II 1, p. 1111 et Concile de Trente, sess. VII, dans *id.*, II 2, p. 1397.

61. *Décret pour les Arméniens*, dans *id.*, p. 1115.

62. *Somme de Théologie* IIIa, q. 65, art. 4, dans A. M. ROGUET, *Les sacrements*, Desclée 1951, p. 198.

la confirmation donne « la plénitude de l'Esprit⁶³ ».

En Occident, on n'avait pas oublié que le geste de l'imposition des mains était pratiqué par les Apôtres pour conférer l'Esprit Saint. L'onction était cependant devenue la matière du sacrement. Le Magistère en conclut, à diverses reprises, que le geste de l'onction contient en réalité celui de l'imposition des mains. Ainsi, Innocent III : « Par la chrismation sur le front est signifiée l'imposition de la main, appelée aussi confirmation, car par elle le Saint-Esprit est donné pour la croissance et la force⁶⁴. »

La pratique latine est résumée dans le *Décret pour les Arméniens* du Concile de Florence (1439). On peut citer ce Décret : « Le second sacrement est la confirmation dont la matière est le chrême fait d'huile, qui signifie la lumière de la conscience, et de baume, qui signifie l'odeur de la bonne

63. *Somme de Théologie* IIIa, q. 72, art. 4, dans *op. cit.*, p. 271.

64. INNOCENT III, Epist. *Cum venisset*, dans : Migne, *Patrologia Latina* 215, c. 285.

réputation, béni par l'évêque. Sa forme est: "Je te signe du signe de la croix et te confirme par le chrême du salut au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit⁶⁵." Son ministre ordinaire est l'évêque... Au lieu de cette imposition des mains [dont parle Ac 8,14-17], dans l'Église on donne la confirmation... L'effet de ce sacrement est, parce qu'en lui est donné le Saint-Esprit pour la force, comme il a été donné aux Apôtres le jour de la Pentecôte, qu'assurément le chrétien confesse audacieusement le nom du Christ⁶⁶.»

Le concile de Trente, sess. VII (1547), commence par affirmer que la confirmation est un véritable sacrement. Il réfute l'opinion de ceux qui disent que la confirmation « ne fut autrefois rien d'autre qu'une catéchèse par laquelle ceux qui approchaient

65. Cette formule apparaît dans le Pontifical romain du XII^e siècle. Voir M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au Moyen Âge*, t.1: *Le Pontifical romain au XII^e siècle*, Vatican, 1938, p. 289. Elle est toujours en usage dans le rite extraordinaire de l'Église latine. Elle était accompagnée du fameux « soufflet » dont l'une des explications était qu'il initiait au combat.

66. *Décret pour les Arméniens*, dans *Les conciles œcuméniques II* 1, p. 1115.

de l'adolescence rendaient compte de leur foi en présence de l'Église⁶⁷». En réponse aux Réformateurs, on va lier confirmation et profession de foi par l'enfant. Les Églises protestantes observent encore le rite non sacramentel de la *confirmation*, comme un examen de passage des jeunes à la fin de leur instruction catéchétique et leur engagement dans la vie chrétienne.

Un âge minimum pour la confirmation

Au XIII^e siècle, on voit apparaître des dispositions sur l'âge minimum de la confirmation et de la communion. Le concile du Latran IV (1215) demande que la communion soit donnée à l'âge de raison⁶⁸. Le concile provincial de Cologne, en 1280, fixe à sept ans au moins l'âge de la confirmation, en ajoutant que la confirmation doit être précédée d'une catéchèse appropriée⁶⁹.

67. Dans *id.*, II 2, p. 1397.

68. Latran IV, const. 21, dans *id.*, II 2, p. 525.

69. J.-D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 24, Leipzig, 1903, c. 349.

Le *Catéchisme du concile de Trente*⁷⁰ n'interdit pas la confirmation dans l'enfance. Il recommande plutôt de la donner après l'âge de sept ans, mais pas après douze (« *convenit* »). Il explique qu'on peut attendre l'âge de raison, parce que ce sacrement n'est pas nécessaire au salut. Après Trente, beaucoup de conciles locaux recommanderont la confirmation après l'âge de raison.

Benoît XIV, le pape canoniste, par une Instruction de 1745 souhaite unifier les pratiques dans l'Église latine⁷¹. Il dispose que la confirmation à tout âge est abolie, et que, sauf nécessité, elle doit être conférée à l'âge de raison. La délégation à des prêtres pour confirmer n'était pas accordée. Il s'agit surtout de sauvegarder le rôle de l'évêque.

Confirmation et communion

La question de l'âge de la confirmation et de la communion a progressivement fait

70. Traduction française, Desclée et Cie, Tournai, 1923.

71. Instruction *Eo quamvis tempore*, 6, dans: P. GASPARRI, *Codicis Iuris canonici fontes* I, Rome 1926, n. 357, p. 892.

passer au second plan la question de la séquence selon laquelle on doit recevoir les trois sacrements de l'initiation chrétienne.

En effet, au XVIII^e siècle, certains diocèses donnent ensemble la confirmation et la communion. Souvent la confirmation suit la communion à laquelle on a été mieux préparé. Au XIX^e, la majorité des diocèses français donne la confirmation l'année de la première communion, plus souvent après. Or la communion se donnait assez tard, à l'adolescence, sous l'influence du jansénisme.

Mais le Saint-Siège intervient: un décret de la Congrégation du concile en 1854 désapprouve les statuts synodaux du diocèse de Saint-Denis de la Réunion qui exigeaient la première communion avant la confirmation. La Congrégation s'appuie sur le *Catéchisme romain*. La confirmation se fera à l'âge de raison, avant la communion⁷². Le décret ne parle pas d'un âge précis pour la communion.

72. S.C. Concilii, 19 novembre 1854, dans: *Collectanea S.C. de Prop. Fide* I, Rome, 1907, n. 1105, p. 588.

Dans une lettre adressée en 1897 à l'évêque de Marseille, Léon XIII loue la pratique de conférer la confirmation à l'âge de raison antérieurement à la communion, en indiquant que l'usage français devenu courant « ne s'accorde pas avec l'ancienne et constante discipline de l'Église » concernant la séquence des sacrements de l'initiation. Il convient d'administrer la confirmation avant que n'apparaissent les germes de la passion. Ainsi les enfants seront plus dociles à l'enseignement catéchétique qui prépare à la communion⁷³.

La décision du pape saint Pie X d'avancer l'âge de la première communion va avoir un impact sur l'admission à la confirmation. Le décret *Quam singulari*⁷⁴ de 1910 sur la communion fréquente et précoce privilégie la communion autour de l'âge de raison, avec pour conséquence de la placer avant l'âge auquel était habituellement donnée la confirmation.

73. Leonis Papae XIII Acta, vol. VII, 22 juin 1897, Desclée de Brouwer, 1906, p. 38.

74. Décret *Quam singulari*, 8 août 1910, dans *Acta Apostolicae Sedis* 2 (1910) 577-583.

L'exception espagnole

La coutume espagnole en vigueur dans les colonies d'Amérique latine, aux Philippines et au Portugal mérite d'être mentionnée, car elle s'écarte sensiblement de la discipline commune.

Dans ces pays avait persisté la coutume de confirmer à tout âge, même les nouveau-nés et les enfants avant qu'ils ne puissent pécher, « pour raisons graves et urgentes », lors du passage de l'évêque. Après le concile de Trente, des synodes avaient bien recommandé de confirmer vers l'âge de sept ans.

En 1774, la Congrégation du concile répond que la coutume espagnole est acceptable lorsque l'évêque ne peut parcourir facilement son vaste territoire⁷⁵. Elle avance un autre argument : avant sept ans la grâce sacramentelle agit aussi. Ou encore : que les jeunes enfants soient confirmés pour jouir

75. Dans P. GASPARRI, *op. cit.* VI, n. 3788, p. 84-85.

d'un plus haut degré de gloire s'ils devaient mourir.

Même après le Code de droit canonique 1917, l'usage espagnol reste admis à cause de l'étendue des diocèses. Mais lorsque les causes graves n'existent plus, on doit tendre à adopter la discipline commune. Ce qui est permis, c'est d'anticiper avant sept ans.

En Espagne la coutume voulait que les enfants soient confirmés même avant cet âge. Un rescrit de la Congrégation des sacrements de 1932 autorise expressément la poursuite de cette pratique, et ajoute qu'en règle générale il convient que « les enfants n'accèdent pour la première fois à la Table eucharistique qu'après avoir reçu le sacrement de la confirmation, qui est comme le complément du baptême et dans lequel est donnée la plénitude du Saint-Esprit⁷⁶ ». Ce même rescrit admettait cependant que l'on ne devait pas exclure de la première communion des enfants ayant l'âge de raison qui

76. *De aetate confirmandorum*, 30 juin 1932, dans *Acta Apostolicae Sedis* 24 (1932), p. 272.

n'avaient pu, pour diverses raisons, recevoir auparavant la confirmation.

La fixation du droit

Le Code de droit canonique de 1917, can. 788, légifère pour toute l'Église latine : « Bien que l'administration du sacrement de confirmation soit convenablement différée dans l'Église latine jusqu'aux environs de la septième année, néanmoins, il peut être conféré avant ce temps, si l'enfant est en péril de mort, ou si le ministre le juge expédient pour des causes justes et graves. » La même Code, à propos de la première communion, demande de n'admettre les enfants qu'à partir de l'usage de la raison et d'une préparation suffisante (cf. can. 854 § 5) tout en omettant de mentionner le lien entre la communion et la confirmation.

Le même Code, can. 786, exigeait que l'enfant, s'il a l'usage de la raison, soit « *sufficienter instructus* ». Certains en avaient conclu qu'il faut une instruction poussée qui suppose que l'âge de la

confirmation soit repoussé au-delà de sept ans. Or le Décret du 14 septembre 1946 de la Congrégation des Sacrements dit qu'il faut une «*aequa*», une juste préparation, proportionnée à la capacité de l'enfant⁷⁷. La Congrégation précise en outre que l'âge de raison requis correspond à *circa septennium*. Ce sacrement vise à renforcer la force de la foi reçue au baptême et confère la grâce d'agir en soldat du Christ. La Congrégation considère qu'il est plus difficile de recevoir ce sacrement une fois sorti de l'enfance. Elle autorise les curés sur leur territoire à confirmer les personnes en cas de danger de mort⁷⁸.

La pratique en France

Vers 1900, la confirmation, qui comportait le renouvellement des promesses de baptême, suivait de peu la première communion donnée vers onze ou douze ans. Après

77. Décret *Spiritus Sancti munera*, dans *Acta Apostolicae Sedis* 38 (1946), p. 350.

78. Dans *id.*, p. 352.

le décret *Quam singulari* de Pie X, on a instauré partout la première communion «privée» vers sept ans, en conservant la profession de foi et «communion solennelle» vers douze ans. On associait communion solennelle et confirmation.

Or, le Code de droit canonique 1917 a dissocié confirmation et communion et a reculé l'âge de la confirmation à l'âge de raison. Cependant la plupart des synodes diocésains maintenaient la confirmation plus tardive pour permettre une catéchèse plus développée. Le *Directoire pour la pastorale des sacrements* du 3 avril 1951⁷⁹ dit : « Historiquement, la confirmation est la deuxième étape de l'initiation chrétienne... (elle) devrait donc être reçue avant l'eucharistie ». Le témoignage par la confession de foi doit précéder la communion. On sent déjà à cette époque l'influence du mouvement liturgique et le retour aux sources des Pères de l'Église.

79. *Directoire pour la pastorale des sacrements à l'usage du Clergé*, Paris, 1951.

Dans la pratique, la première communion va être petit à petit proposée avant la confirmation, même si celle-ci était généralement donnée dans la même année ou l'année suivante. Le résultat est que nous avons perdu de vue que la confirmation doit précéder la première communion. Au cours du xx^e siècle, on a présenté la confirmation comme un sacrement de la maturité chrétienne et de l'envoi en mission, le jeune devant ratifier personnellement son baptême. Certains proposeront de la repousser le plus tard possible pour permettre un choix d'une plus grande maturité.

Depuis lors on observe un décalage grandissant entre la pratique de la confirmation et les normes en vigueur.